

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement « Marseille-Aubagne »



.....
Site internet : <https://logement.defense.gouv.fr/>

Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Site publique Marseille-Aubagne : [Lien CT Publique](#) (Accessible par tous -Demander l'accès)

Site intranet BdD Marseille-Aubagne : <https://portail-bdd-mrs.intradef.gouv.fr/index.php>

Edition

2024

SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	3
Présentation du bureau logement	4
Les missions.....	4
Contacts et horaires	4
La Majoration de l'indemnité pour Charge Militaire (MICM)	5
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	5
Les priorités d'attributions de logement et relogement.....	8
Les conditions d'attributions dans le parc social.....	10
La demande de logement.....	10
Où trouver le dossier ?.....	10
Les pièces à fournir	10
Les différents secteurs et zones (4 secteurs - 6 zones).....	11
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	12
Libération du logement.....	12
De l'avis de départ à la remise des clés.....	12
Perte du bénéfice du logement.....	13
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense.....	13
Partenaires Privés 2023 :.....	16
La colocation	16
Quelques chiffres :	17
Les implantations défense de la BdD	20
Nos principaux partenaires.....	20
Les pôle ATLAS.....	21
Divers	21
Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)	21
Bonnes Pratiques et réflexes à adopter.....	22

Mot de bienvenue du COMBdD



Vous allez prochainement rejoindre la base de Défense de Marseille - Aubagne.

Nous sommes heureux de vous accueillir et vous souhaitons la bienvenue ainsi qu'à vos familles.

Je formule le souhait que vous trouviez à Marseille, Aix en Provence, Aubagne ou ailleurs un environnement favorable à un épanouissement professionnel et personnel.

Je mesure que cet aspect est étroitement lié à vos conditions d'accueil et de résidence.

Le portail logement sur lequel vous allez naviguer, est avant tout destiné à faciliter votre installation. Nous l'avons voulu le plus complet possible pour répondre aux questions que vous vous poserez pour arriver dans de bonnes conditions.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'ensemble du personnel du bureau logement se tiendra à votre écoute afin de satisfaire au Mieux votre besoin et de vous guider dans vos démarches administratives relatives au logement

Dans l'attente de vous accueillir dans cette magnifique région, que la Bonne Mère veille sur vous et votre famille !

Colonel Olivier MEHU
Commandant la Base de Défense Marseille - Aubagne

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Marseille-Aubagne qui regroupe les départements de la région sud.

Notre mission est de valider et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Caserne Audéoud 111, avenue de la Corse BP
40026 - 13568 Marseille Cedex 2

Contacts :

Madame PAPPAGALLO – Secrétariat/Gestion
locative / Commercialisation

Tél : 04.91.01.54.66 PNIA : 864.131.54.66

Email : dpma-et-lyon-bl-mrs.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Site intranet : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Site internet : <https://logement.defense.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Jeudi:

MA : 08h00 à 12h00

AM : 13h00 à 16h00

Le Vendredi : 08h00 à 12h00

Accueil sur rendez-vous :

Le vendredi matin

Pour le personnel souffrant d'un handicap, nous vous proposons de vous rencontrer dans un espace adapté. Nous avons besoin pour cela de nous organiser quelque peu et il vous faudra nous rappeler pour prendre rendez-vous. Nous vous remercions par avance pour votre compréhension

Permanences Pôles Atlas 2024

Des permanences d'une demi-journée seront mises en place dans les ATLAS. Les personnels intéressés pourront se déclarer auprès des Atlas concernés par mail aux adresses suivantes :

Audéoud : gbsdd-mrs-audeoud-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Rendu : gbsdd-mrs-rendu-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Ste Marthe: gbsdd-mrs-ste-marthe-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Carpiagne : gbsdd-mrs-carpiagne-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Aix : gbsdd-mrs-aix-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Aubagne : gbsdd-mrs-aubagne-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

- A définir: Rendu
- A définir: Ste Marthe
- A définir: Aubagne
- A définir: Carpiagne
- A définir: Rendu
- A définir: Ste Marthe
- A définir: Aubagne
- A définir: Carpiagne

La Majoration de l'indemnité pour Charge Militaire (MICM)

Les conditions d'attribution de la MICM sont simplifiées. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- L'attestation de non-refus d'un logement correspondant à la situation familiale (dite « attestation MICM ») est supprimée, ainsi que l'obligation, pour le militaire, de formuler une demande de logement qui pouvait conduire à sa délivrance.

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

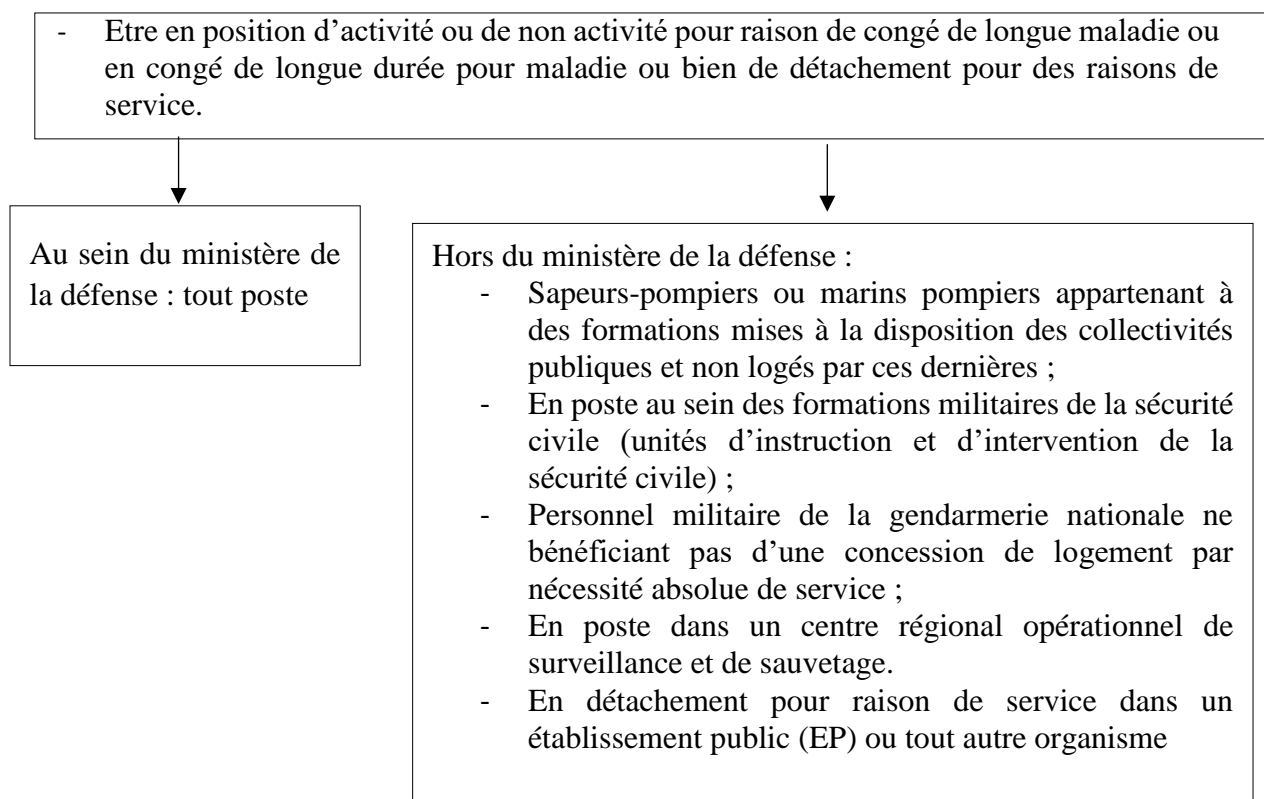
Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial prenant effet, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
<ul style="list-style-type: none">- Exercer ses fonctions au sein du ministère de la défense- Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère de la défense- Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale	<ul style="list-style-type: none">- Etre fonctionnaire titulaire- Etre contractuel (sous certaines conditions)- Etre ouvrier d'Etat	<ul style="list-style-type: none">- Etre en activité¹- Etre mis à disposition du ministère de la défense ou détaché au ministère de la défense (y compris en position normale d'activité)- Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère de la défense ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré » ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intra-familiales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
C - RE LOGEMENT	Logement insalubre	60
	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

Situations ouvrant droit à points supplémentaires	points
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale³	6

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2024 sont précisés ci-après :

Chaque BL récupère l'information sur le lien suivant : <https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2024-logement-social/>

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?



➔ En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.

➔ Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

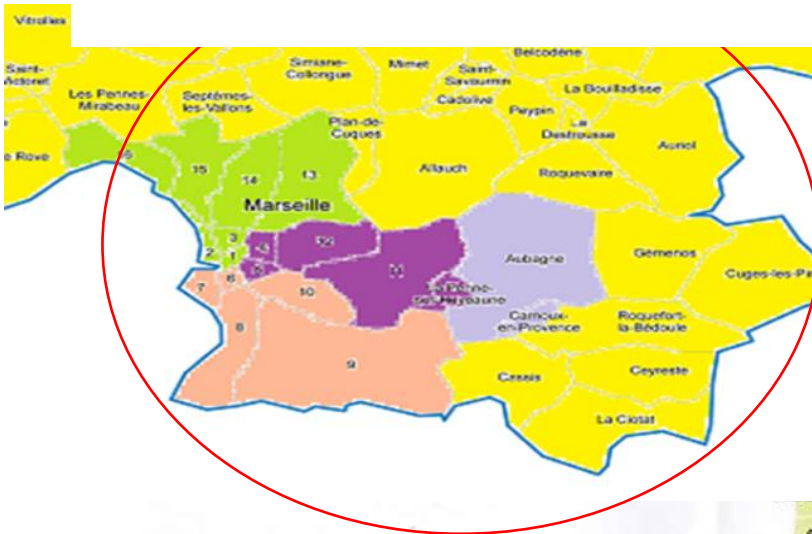
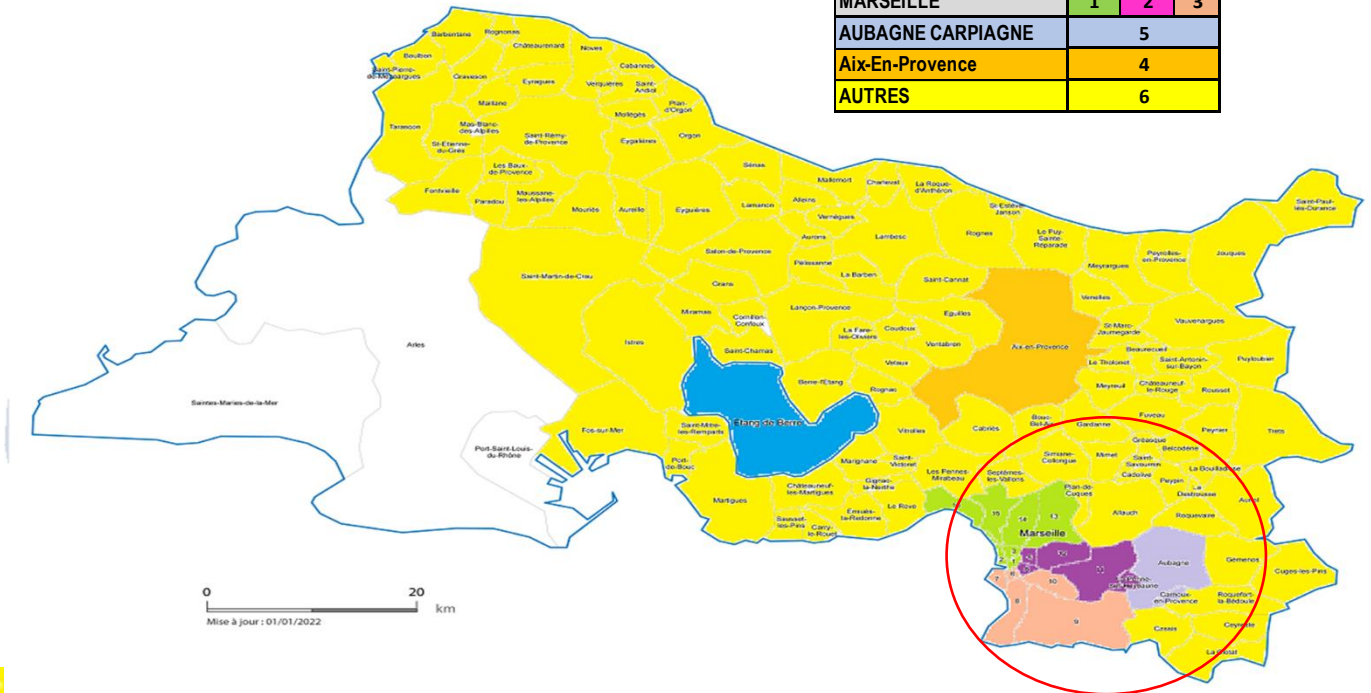
A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs et zones (4 secteurs - 6 zones)

Les secteurs :

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

SECTEURS	ZONES		
MARSEILLE	1	2	3
AUBAGNE CARIAGNE	5		
Aix-En-Provence	4		
AUTRES	6		



- **Zone 1:** Marseille 1er, 2, 3, 13, 14, 15 et 16^{ème}
- **Zone 2:** Marseille 4, 5, 11 et 12^{ème}
- **Zone 3:** Marseille 6, 7, 8, 9 et 10^{ème}
- **Zone 4:** Aix-En-Provence, les MILLES
- **Zone 5:** Aubagne, Carpiagne et Carnoux-en-Provence
- **Zone 6:** Autres (Pelissanne, Trets, Berre-L'Etang, Salon-de-Provence, Châteaurenard, Marignane, Vitrolles, Martigues, Istres, Gardanne, La Ciotat et Allauch.



De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de :

- 1 mois si : mutation, raison de santé, bail vers un logement social, perte ou reprise d'emploi,
- 3 mois si : départ à la retraite ou autre cas.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

**Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense »
Vous êtes invité à Communiquer au plus tôt
au bureau logement la date prévisionnelle de libération de
Votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire
Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendus à tous les ressortissants.**

**La qualité de notre service dépend de la qualité de
l'investissement de tous**

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

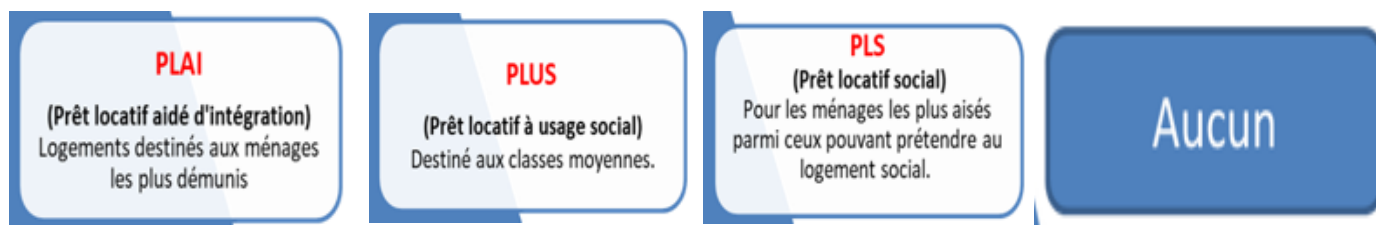
Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le Bureau Logement dispose d'un parc varié :

Des logements individuels et logements collectifs situés au plus près de nos résidences administratives (Audéoud, Rendu, Ste Marthe, Quartier VIENOT (Aubagne), Camp de Carpiagne (Carnoux-en-Provence), Lycée militaire (Aix-en-Provence et sa périphérie immédiate)

Un parc global d'environ 1000 logements composé de domaniaux (192 logements) et de logements réservés auprès de nos bailleurs sociaux par des conventions de réservation, sur des typologies diverses et variées allant du Type 1 au type 7 (pour la plus grande) sur des plafonds de ressources variés allant du moins élevé au plus élevé: PLAI, PLUS, PLS



Du plafond le plus bas au plus élevé es plafonds des logements sociaux

Tuto de demande de logements social (ISPTT requis) : [Demande de logement social](#)

Les données ci-dessous sont en vigueur au **1er janvier 2024**, sur la base du revenu fiscal de référence n-2 en euros figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer ou de l'année n-1 lorsque les ressources concernées ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Pour tout détail sur le calcul des ressources des ménages, le texte de référence est l'[arrêté du 29 juillet 1987](#).

Est considéré comme jeune ménage un couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans. L'arrêté du 28 décembre 2018 a intégré les personnes en situation de handicap dans la description des catégories de ménages : la personne en situation de handicap est celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

	PLAI			PLUS			PLS		
	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions	Paris & lim.	Reste IDF	Autres régions
Personne seule	14 329	14 329	12 452	26 044	26 044	22 642	33 857	33 857	29 435
2 personnes sans personne à charge [hors jeune ménage)	23 355	23 355	18 143	38 925	38 925	30 238	50 603	50 603	39 309
3 personnes ou personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	30 614	28 074	21 818	51 025	46 789	36 362	66 333	60 826	47 271
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charge	33 511	30 824	24 276	60 921	56 046	43 899	79 197	72 860	57 069
5 personnes ou personne seule + 3 personnes à charge	39 863	36 493	28 404	72 482	66 347	51 641	94 227	86 251	67 133
6 personnes ou personne seule + 4 personnes à charge	44 861	41 064	32 010	81 562	74 662	58 200	106 031	97 061	75 660
Par personne supplémentaire	4 998	4 573	3 569	9 089	8 319	6 492	11 816	10 815	8 440

Composition du Parc de logements :

Parc Global : 1010 logements

Un Parc utile (disponible) : 854 logements

Domaniaux :

(Appartiennent au MINARM)

192 logements

(Les grandes typologies appartiennent généralement à des logements remarquables (hautes autorités et fonctions spécifiques).

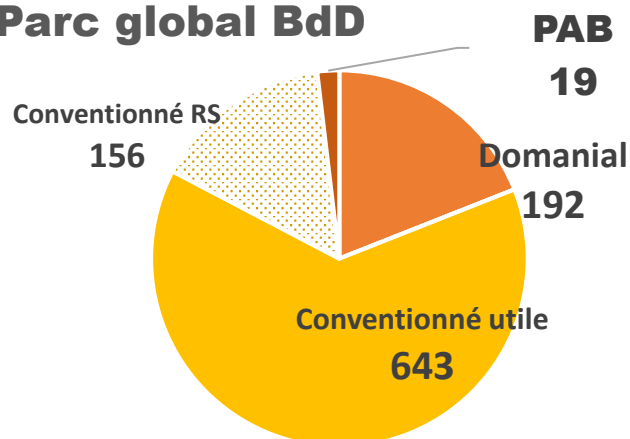
Conventionnés :

(N'appartiennent pas au MINARM - Réservés par convention auprès de nos bailleurs)

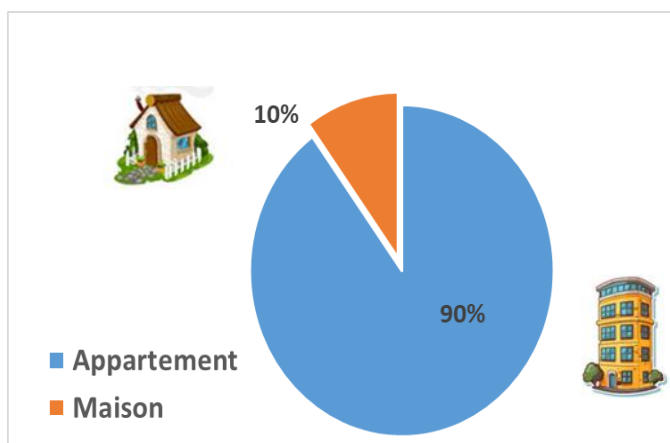
643 logements UTILE sur un parc global de 799 logements.

Parc global : 1010

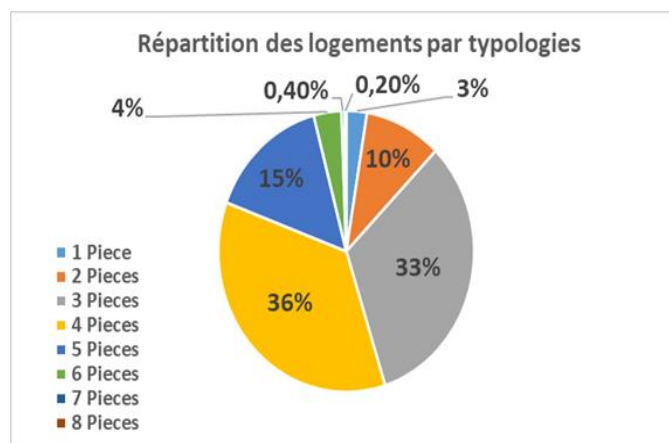
Parc global BdD



Répartition par Catégorie
90% des logements sont des appartements



Répartition par typologie
 Une majorité de typologies 3 et 4 (69%)



Surfaces moyennes (m2) par typologies

Typologie	Surface moyenne (m2)
T1	31
T2	48
T3	68
T4	82
T5	99
T6	124
T7	192
T8	265

Moyenne des loyers (TTC)
 Tous plafonds de ressources

Typologie	Loyer TTC (€)
T1	353
T2	510
T3	646
T4	737
T5	855
T6	1065
T7	1480
T8	1845

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité. Une banque de logements privés, de particuliers à particuliers, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition :

<https://portail-bdd-mrs.intradef.gouv.fr/index.php/rkb/bureau-logement-de-la-base-de-defense/banque-logement-prive>

Cette banque peut être consultée sur place ou directement en ligne par le biais du portail intradef sur l'espace de la base de défense concernée.

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer ou à vendre à l'adresse suivante :

Celle-ci :

- En période de PAM reste strictement consultable par des personnels mutés ayant fait une demande de mutation sur la base de défense ; le code est à demander auprès du bureau logement

- En période hors PAM cette liste est consultable par toutes les personnes de la base défense.

Par ailleurs, le bureau du logement pourra vous orienter vers les agences de location avec laquelle elle a établi un partenariat.

Partenaires Privés 2023 :

Agences immobilières avec lesquelles nous avons des conventions de partenariat, avec priorité aux demandes MINARM, à critères de sélection égaux :

- ORPI LES 3 FORTS (7è) - 04.88.92.70.00
- MONDINI (7è) - 04.91.52.52.52
- SADA (7è) – 04.91.54.14.17
- Michel DE CHABANNES – M. Benoît JOURDAN :
04.91.37.22.52 – Frais d’honoraire : -15%
- DORIAN SALA IMMOBILIER (10è) – 06.61.65.44.12
- ADEQUAT IMMOBILIER (10è) – 04.91.31.74.02

Autres (pas de convention, pas d’accord spécifique, cependant sollicité par nos services lors des prospections et s’étant engagés à traiter les demandes des personnels du MIARM en priorité) :

- FONCIA – 04.91.15.15.44
- CITYA – 04.96.17.03.20
- SIGA – 04.96.12.10.72
- CEPROGIM COLIN - 04.96.11.20.56
- CENTURY 21 – 04.91.00.39.20
- BC IMMOBILIER - 04.91.41.00.60
- GUIB IMMOBILIER - 04.96.11.22.88
- IMMO DE France - 04.96.11.66.66
- LA CONTESSSE Immobilier– 04.91.54.48.00
- ORPI IMH Rouet – 04.91.78.01.31
- ORPI COTE SUD – 04.91.71.10.36
- SQUARE HABITAT - 04.91.81.46.71
- SONIM IMMOBILIER : 04.91.33.06.32

La colocation

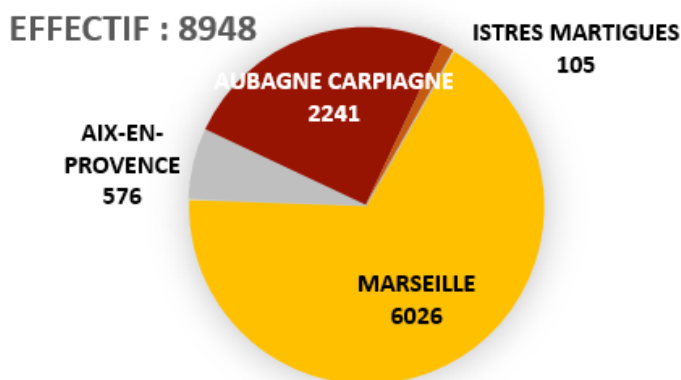
Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l’hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d’orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant :

<https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Quelques chiffres :

Répartition des Effectifs sur la base de défense Marseille-Aubagne :



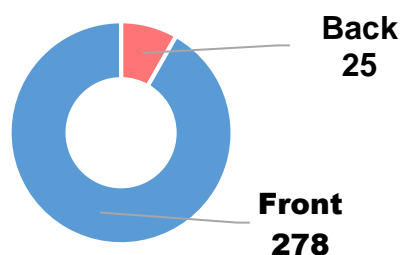
Provenance des demandes (ATRIUM): :

Front : Espace utilisateur via <https://logement.intradef.gouv.fr>

Back : Espace Bureau logement (saisies dégradées)

92% des demandes sont saisies via l'espace demandeur

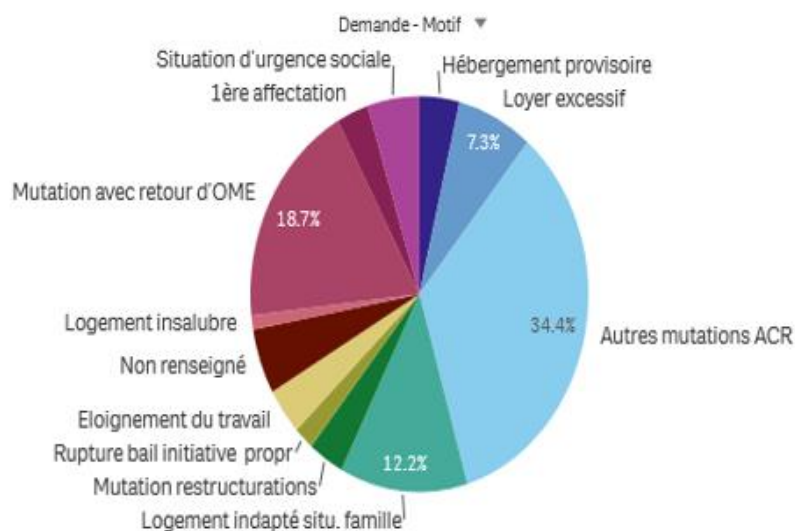
Demande - Provenance



Répartition des demandes éligibles par motifs :

En 2023 : Plus de 53% des demandes sont liées aux mutations

Répartition des demandes éligibles

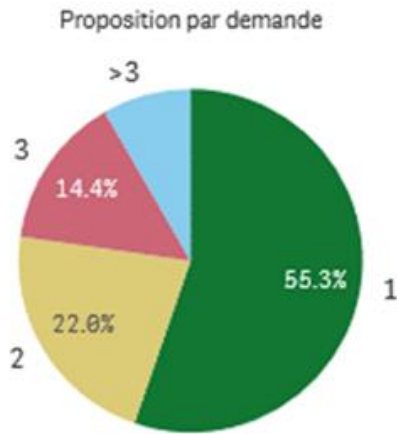


Nombre de propositions par demande:

8,3% des demandes ont reçu plus de 3 propositions de logements (bleu clair)

Délai congés des locataires :

98% des préavis de départ sont posés dans le délai de 1 mois avant de quitter leur logement.

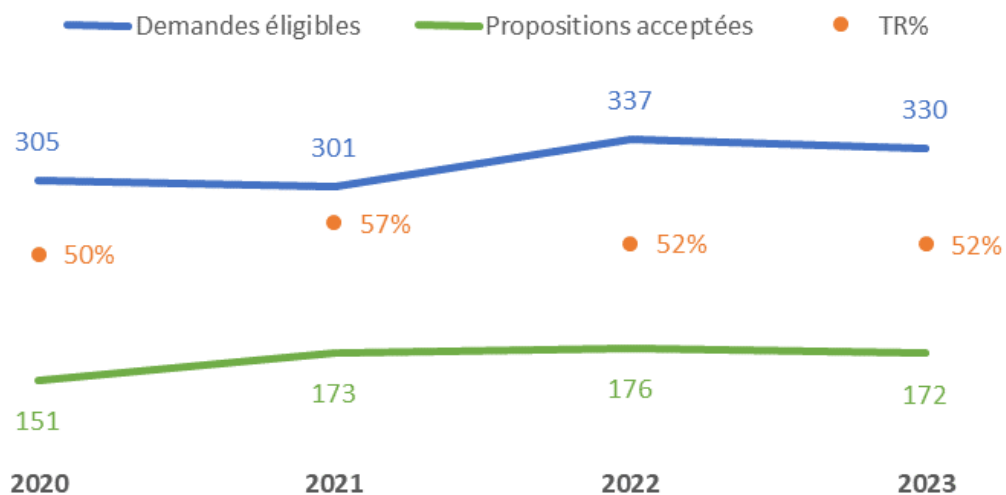


Taux de réalisation par an :

En 2023 :

52% des demandes satisfaites (logements de fonctions compris)

Taux de réalisation / an avec logt fonction



Les principales résidences du parc logement ministériel

Pour des questions de sécurité les adresses et quantités de logements par secteur ne seront pas communiquées.

Galerie de photos :

MARSEILLE - 7IEME



MARSEILLE - 8IEME



MARSEILLE - 9IEME



MARSEILLE - 14IEME



CARNOUX-EN-PROVENCE



MARSEILLE - 10IEME



AIX EN PROVENCE – LES MILLES

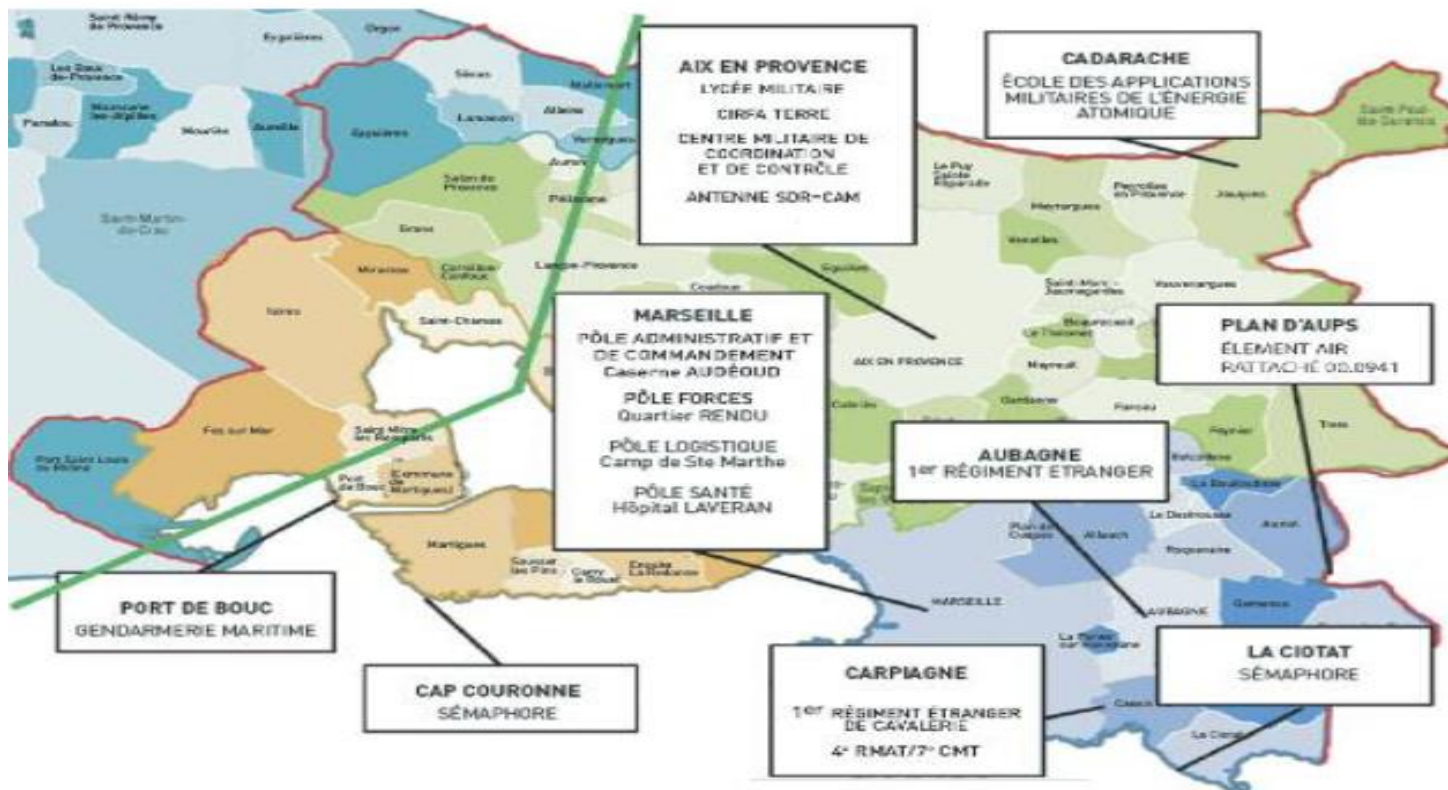


AUBAGNE



Les implantations défense de la BdD

Les principales implantations de la base de défense Marseille-Aubagne



43 organismes composent la base de défense Marseille-Aubagne qui accueille un détachement SENTINELLE.



Nos principaux partenaires



Les pôles ATLAS

Des dossiers de demande de logement disponibles au sein des bureaux ATLAS, Les administrés rempliront leurs dossiers sans l'assistance des agents des bureaux ATLAS qui feront objet de « Front Office ».



L'agent qui le souhaite pourra remettre sous enveloppe son dossier à l'espace ATLAS, qui sera seulement chargé de le faire suivre au BL sans opérer de vérifications.

Toutes les opérations de vérification et d'enregistrement de votre dossier seront faites en « back office » par le bureau logement. Vous recevrez un accusé réception et serez suivi par un chargé de gestion et de clientèle.

Adresses fonctionnelles des bureaux ATLAS

- Audéoud : gsgbddd-mrs-audeoud-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
- Rendu : gsgbddd-mrs-rendu-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
- Ste Marthe : gsgbddd-mrs-ste-marthe-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
- Carpiagne : gsgbddd-mrs-carpiagne-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
- Aix : gsgbddd-mrs-aix-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr
- Aubagne : gsgbddd-mrs-aubagne-atlas.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au Jeudi : 8h00 à 16h30

Le vendredi : 8h00 à 12h30

☛ Toutes les informations en cliquant sur :

<https://portail-commissariat.intradef.gouv.fr/page-espace/gsgbddd-marseille-aubagne/atlas>

Divers

Aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

Circulaire du 26 juillet 2021 - relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)

Cette aide non remboursable soumise à conditions de ressources est destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du premier mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Les conditions d'éligibilité, d'attribution et les montants sont décrites dans la circulaire susmentionnée.

Bonnes Pratiques et réflexes à adopter

Etre ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière.

Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Bonnes pratiques

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Etre vigilant sur les événements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs événements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaires, etc.).

Si de tels événements surviennent, vous devez :

- Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;
- Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.